

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMdJ)

Ce règlement a pour objectif de définir le fonctionnement de l'Accueil Municipal des Jeunes

Ce règlement est affiché de façon lisible, les jeunes doivent en prendre connaissance, afin de respecter les règles de vie commune.

1. Chaque membre de l'AMdJ doit avoir pris connaissance du présent règlement à l'admission et le signer. Il s'agit d'un engagement contractuel.
2. L'accès à l'AMdJ est réservé aux jeunes de 12 ans à 17 ans : de la ville ou scolarisés à Sorgues ou dont un des parents travaille sur la commune.
3. Pour avoir accès à l'AMdJ, les adhérents devront avoir rempli un dossier comportant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, accompagné de leur attestation de sécurité sociale, d'une attestation CAF comportant le Quotient familial et une photocopie intégrale du livret de famille. L'ensemble des pièces doit être retourné à la direction de l'Accueil Jeunes et conditionnera l'admission du jeune.
4. Les jeunes doivent adhérer à l'AMdJ en souscrivant une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette assurance peut être liée au dispositif de couverture scolaire.
5. Pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, le tarif permettant l'accès à l'accueil jeunes est déterminé annuellement selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, ce tarif devant être acquitté avant le départ (affiché dans le local de l'AMdJ).
6. ANNULATION ET REMBOURSEMENT :
Annulation du fait que de la famille : Remboursement total, pour raisons médicales et cas de force majeure (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif officiel ou certificat médical sous 3 jours après le jour de l'activité. Pour toute autre raison, le remboursement se fera sous forme d'avoir.
Annulation du fait de l'AMdJ : L'équipe se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'intempéries ou par manque d'inscrits. Par conséquent, le remboursement de l'activité se fera sous forme d'avoir.
7. L'AMdJ est ouvert en présence de la direction ou d'un animateur nommé en son absence. Les horaires d'ouverture et les programmations sont affichés dans le local.
8. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte ou de vol ou de dégradation, la commune ne peut être tenue pour responsable.
9. Les personnes fréquentant l'AMdJ sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. Toute dégradation engagera la responsabilité civile des personnes concernées.
10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'AMdJ et lors des sorties. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool, ou tout autre des substances illicites.

11. Toute personne fréquentant l'AMdJ doit être respectée et doit respecter les autres (jeunes et adultes).
12. Un langage correct, et une politesse sans faille, aussi bien de la part des jeunes que de l'équipe d'encadrement doit être d'usage au sein de la structure.
13. Les jeunes s'engagent dans une dynamique de projets.
14. La place de l'adhérent de l'AMdJ est liée au fonctionnement de celui-ci en harmonie avec le projet éducatif et le projet pédagogique, réalisé dans le respect des critères imposés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale qui a attribué l'agrément Accueil Jeunes au 29 Décembre 2010.

L'adhérent à l'Accueil Municipal des Jeunes devra :

- ✚ Avoir rendu un dossier complet et s'être acquitté de son adhésion et des forfaits journée ou demi-journée le cas échéant.
- ✚ Avoir lu et intégré le règlement intérieur affiché de façon lisible à l'AMdJ.
- ✚ Etre force de proposition, participer aux discussions, échanges et débats collectifs.
- ✚ S'impliquer dans l'organisation, la mise en place et la réalisation des actions menées par l'AMdJ telles que projets et sorties sportives ou culturelles et des projets de développement local.
- ✚ S'impliquer dans la vie de l'AMdJ à travers la réalisation des tâches collectives telles que le rangement, ménage et entretien lorsque le besoin s'en fait sentir.
- ✚ Assumer ses engagements en honorant ses inscriptions aux différentes sorties ou projets à venir (aucun remboursement ne sera possible)
- ✚ Respecter la charte informatique

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'AMdJ, après décision du Maire.

Au préalable, les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale seront reçus par une commission qui émettra un avis permettant à l'autorité municipale de se prononcer.

CHARTRE POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE, ET D'INTERNET DE « L'Accueil Municipal des Jeunes »

Introduction :

« L'Accueil Jeunes » met à disposition de son public un outil et un moyen d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Tout utilisateur est tenu de respecter la présente charte.

Domaine d'application :

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur (adhérent) des outils informatiques de « L'accueil Jeunes », elle est associée à la signature du règlement intérieur. Cette charte a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des moyens et de la ressource informatique de l'Accueil Jeunes, et les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Conditions d'accès :

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation de la direction.

Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de « L'Accueil Jeunes », (accès élargi et pertinent aux Technologies de l'Information et de la Communication).

Droits et devoirs des utilisateurs :

Les utilisateurs ont les droits et devoirs suivants :

- Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation du matériel ainsi que des logiciels. Toutes détériorations du fait d'un utilisateur lui incomberont.
- Les utilisateurs sont tenus de signaler au personnel toute violation suspectée d'un système informatique.
- Chaque utilisateur est tenu d'utiliser la ressource multimédia dans la légalité et sans que ce soit au détriment des autres utilisateurs.
- Dans tous les cas, le personnel de l'Accueil Jeunes sera à la disposition des adhérents pour une aide ponctuelle
- Les utilisateurs ont entière liberté de parole, mais ne doivent ni harceler, ni insulter les autres utilisateurs.
- Le *Chat* est interdit.
- L'accès à Face book est interdit.
- L'accès à certains sites sensibles (érotiques, xénophobes ou autres) sont strictement interdits. Leur visite est passible d'une exclusion temporaire voir définitive de « L'Accueil Jeunes ».
- Le temps d'utilisation par personne peut varier en fonction de l'affluence. Il est laissé à l'appréciation du personnel de « L'accueil Jeunes ».
- Le son n'est autorisé qu'avec un casque ou des écouteurs individuels.
- Cette ressource informatique est utilisée par les adhérents dans le but d'effectuer certains travaux requis par leurs études, recherches dans le cadre d'un projet de l'Accueil Jeunes.

Droits et devoirs de la Structure :

- La ressource informatique est sous la responsabilité des animateurs et de la direction qui effectue un contrôle des sites visités et des manipulations faites par les utilisateurs.
- Les responsables se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de ses ressources informatiques.
- La direction de l'Accueil Jeunes est tenue, selon les termes de la législation française de signaler toute violation des lois françaises auprès des autorités compétentes.

- La direction de l'Accueil Jeunes se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui n'aurait pas respecté les termes de la politique d'utilisation des ressources informatiques décrites dans ce document.

Utilisation des ressources informatiques :

L'Accueil Jeunes reconnaît la valeur pédagogique de la recherche sur la sécurité des systèmes informatiques et sur les virus. Cependant le développement et l'utilisation de ce type de logiciel doivent être parfaitement supervisés sous peine de voir l'intégrité des systèmes informatiques être corrompue.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes :

- dans le but de harceler d'autres utilisateurs.
- dans le but de contourner des mécanismes de sécurité qui utilisent la totalité ou presque des ressources systèmes, (la modification délibérée de fichier système est considérée comme du vandalisme).
- qui s'auto répliquent ou qui s'attachent à d'autres programmes (communément appelés VIRUS).
- dans le but de copier certains logiciels, (la duplication illégale d'un logiciel est considérée comme un vol).
- Consulter des sites proscrits.
- Télécharger ou transférer des fichiers.
- Utiliser les services PEER-TO-PEER (échanges de données entre particuliers) ou les jeux en réseau.
- Chercher à modifier des sites WEB.
- Effectuer des achats en ligne.
- S'introduire frauduleusement sur le réseau.
- Installer ses propres logiciels.
- Modifier la configuration des postes.

Mais les adhérents peuvent :

- Effectuer des recherches d'information et de documents
- Naviguer sur le WEB.
- Communiquer par courrier électronique en utilisant exclusivement l'accès de son fournisseur d'accès.
- Réaliser des documents avec la suite bureautique.
- Utiliser l'ensemble des logiciels de création disponible.
- Enregistrer et/ou récupérer ses documents sur tous supports de sauvegarde amovible (par exemple clé USB, disque dur amovible) cependant, une analyse à l'antivirus sera automatiquement lancée dès l'introduction du matériel et pourra donner lieu si nécessaire à la destruction de fichiers incriminés.

Législation Française :

- **Loi du 6/01/1978** sur l'informatique, les fichiers, les libertés. Mise en place des procédures de contrôle des traitements informatisés de données nominatives. Création de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).
- **Loi du 3/07/1985** sur la protection des logiciels : Interdiction pour l'utilisateur d'un logiciel de toute reproduction autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.
- **Loi du 5/01/1988** relative à la fraude informatique (dite loi Godfrain) :

Visé à lutter contre la fraude informatique (accès ou maintien frauduleux dans un système informatique, atteintes accidentelles ou volontaires au fonctionnement, falsification de documents informatisés et leur usage, tentative de ces délits, association ou entente en vue de les commettre).

Respect de la Charte :

L'utilisation de la ressource informatique (matériel, logiciels et accès Internet) est conditionnée par la lecture et l'acceptation de la présente charte laquelle est affichée en permanence dans l'Accueil Jeunes.

Toute personne ne respectant pas cette charte pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès à la ressource informatique par la direction de l'Accueil Jeunes.



Service Proximité et Cohésion
Accueil Municipal des Jeunes

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur ou Madame*atteste avoir pris connaissance, du
Règlement Intérieur et de la Charte informatique que mon fils ou ma fille*
devra respecter lorsqu'il ou elle sera adhérent(e) de l'Accueil Jeunes.

Signature des
Représentants Légaux

Signature du jeune

Signature de la Directrice
De l'Accueil Jeunes

*entourer la mention utile



Service Proximité et Cohésion
Accueil Municipal des Jeunes

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur ou Madame*atteste avoir pris connaissance, du
Règlement Intérieur et de la Charte informatique que mon fils ou ma fille*
devra respecter lorsqu'il ou elle sera adhérent(e) de l'Accueil Jeunes.

Signature des
Représentants Légaux

Signature du jeune

Signature de la Directrice
De l'Accueil Jeunes

*entourer la mention utile